Arrêté du 27 NOV. 2024 relatif à la composition et à l'organisation du comité ministériel de transaction placé auprès du ministre chargé de l'agriculture

La ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt,

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu le décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Arrête :

Article 1er

Il est institué un comité ministériel de transaction.

Article 2

Le comité ministériel de transaction comprend, outre le secrétaire général ou son adjoint qui le préside, le directeur des affaires juridiques et le chef du service des affaires financières, sociales et logistiques ou leurs adjoints.

Article 3

Saisi pour avis du principe du recours à une transaction et de son montant, le comité ministériel de transaction peut entendre le responsable du programme d'imputation ou son représentant, ainsi que toute personne dont il jugerait le concours utile.

Article 4

Le secrétariat du comité ministériel de transaction est assuré par la direction des affaires juridiques.

Article 5

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt.

Fait le 27 NOV. 2024

Pour la ministre et par délégation :

La secrétaire générale,

Cécile Bigot-Dekeyzer